ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par M. Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« inchangées »,

les mots:

« fixées à 350 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.